

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 7 JUIN 1849.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice un crédit supplémentaire de 800,000 francs.**

*( Voir les N° 223 et 242 de la Chambre des Représentants. )*

---

**MESSIEURS,**

Vous avez envoyé à l'examen de votre troisième Commission un Projet de loi tendant à ouvrir au Département de la Justice un crédit de 800,000 francs à ajouter à l'allocation de 570,000 francs (chap. X, art. 48 du Budget de la Justice de l'exercice 1849), affectée à l'achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication dans les prisons, et à ajouter une égale somme de 800,000 francs au Budget des recettes de la même année.

La Commission administrative de la prison de St.-Bernard, pour se conformer aux vues d'une Commission instituée par arrêté royal du 22 mars 1848, à l'effet d'examiner le système de travail dans les prisons, et qui parmi d'autres mesures recommandait celle ayant pour objet d'occuper les détenus à la confection de produits destinés à l'exportation, introduisit dans cette prison la fabrication d'une espèce de toile commune dite russias, qu'on ne fabriquait pas dans notre pays et qui de Hambourg et des ports anglais s'expédiait avantageusement vers les Antilles.

Mais pour pouvoir soutenir la concurrence avec les industriels étrangers en possession de ces marchés, il fallait être à même de se procurer les matières premières aux mêmes conditions. C'est ce qu'a parfaitement compris le Gouvernement.

Nos filatures organisées pour produire des fils de numéros plus élevés, ne pouvant fournir immédiatement ceux nécessaires à la fabrication de ces toiles, quoiqu'on consentit à leur payer une prime de 10 p. c., le Gouvernement autorisa la Commission administrative à faire venir des fils d'Écosse et à en fabriquer des toiles destinées exclusivement à l'exportation. Les droits d'entrée sur ces fils étant perçus et payés par le Gouvernement, l'équilibre se trouvait rétabli.

Ces essais obtinrent les résultats des plus avantageux et qui dépassèrent même les prévisions de la commission.

En effet, la qualité supérieure de ces produits ne tarda pas à les faire apprécier favorablement; les commandes arrivèrent en nombre si considérable que les moyens de fabrication à la prison de Saint-Bernard ne purent suffire, et la commission fut à même de fournir du travail à plusieurs centaines de tisseurs libres.

Il résulte des chiffres mentionnés dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi, que les quantités de fil de lin écru et de fil d'étoupes mises en œuvre pendant les deux premiers mois de cette année, dépassent les quantités de ceux employés pendant toute l'année 1848, et, chose remarquable, déjà près de la moitié de ces matières premières proviennent des filatures indigènes.

Vers la fin du mois de février, la Commission Administrative de Saint-Bernard avait des commandes considérables. C'est pour la mettre à même de les exécuter qu'un crédit de 800,000 fr., qui ne constitue en réalité qu'une avance de sommes qui ne tarderont pas à rentrer dans les caisses de l'État avec des bénéfices réalisés, est pétitionné par le Gouvernement.

Ce crédit, dont 660,000 francs sont destinés à pourvoir aux dépenses pour achat des matières premières, 48,000 francs pour ingrédients nécessaires à la préparation des fils, et 92,000 francs pour salaires aux ouvriers libres, permettra au Gouvernement de venir en aide, d'une manière fructueuse, aux populations industrielles des Flandres, en leur faisant tisser une grande partie de ces toiles, et surtout en y provoquant l'introduction d'un nouveau genre de fabrication.

En effet, on a lieu de croire que l'industrie privée ne tardera pas à s'emparer de cette nouvelle branche de fabrication dont les débouchés paraissent nous être acquis, et qui, s'il faut en juger par les heureux résultats obtenus, a des chances d'un avenir prospère.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet de loi, qui, à la Chambre des Représentants, n'a rencontré aucune opposition.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.  
V. SAVART.  
D'HOOP.  
DIND L.  
VAN SCHEER, Rapporteur.